

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 11 mai 2022

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

. Arrêté PREF/SCPPAT/2022124-0001 du 4 mai 2022 portant délégation de signature à M. Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SML

. Arrêté DDTM/SML/2022122-0002 du 2 mai 2022 portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative aux zones de mouillage des navires, soumis à autorisation de mouillage dans le cadre de l'arrêté du Préfet maritime de la Méditerranée du 24 juin 2016, dans le secteur de la côte rocheuse catalane, et notamment au droit des communes d'Argelès sur Mer et de Banyuls sur Mer

. Arrêté DDTM/SML/2022130-0001 du 10 mai 2022 portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative au projet de mise en place d'une bouée des mesures Blue Oracle, dans la zone économique exclusive établie au large des côtes du territoire de la République, en Méditerranée (latitude du Barcarès nord et longitude de Vias)



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2022124-0001 portant délégation de signature à Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 2 avril 2019 nommant Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades ;

VU le décret du 26 septembre 2019 nommant Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 13 novembre 2020 nommant Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance à la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 18 janvier 2022 nommant Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2021127-0001 du 7 mai 2021 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, pour tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, requêtes juridictionnelles, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Pyrénées-Orientales, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés portant élévation de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} est exercée par Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet à la relance.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibaut FELIX, sous-préfet à la relance, la délégation qui lui est accordée à l'article 2, est exercée par Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet, la délégation qui lui est accordée à l'article 3, est exercée par Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret.

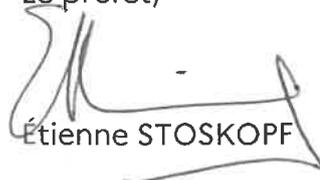
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Céret, la délégation qui lui est accordée à l'article 4, est exercée par Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Prades.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication et abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022031-0001 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yohann MARCON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet à la relance, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Céret et Monsieur le sous-préfet de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 4 mai 2022

Le préfet,



Étienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service mer et littoral
Unité gestion du littoral

DECISION n° DDTM/SML/2022122-0002 du 02 mai 2022

portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative aux zones de mouillage des navires soumis à autorisations demouillage dans le cadre de l'arrêté du Préfet maritime de la Méditerranée n°155/2016 du 24 juin 2016 dans le secteur de la côte rocheuse catalane, et notamment au droit des communes d'Argelès-sur-Mer et de Banyuls-sur-Mer.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 258/2022 du 03 septembre 2021 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° PREFMAR/2021244-0001 du 1^{er} septembre 2021 (préfecture des Pyrénées-Orientales) portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 155/2016 du 24 juin 2016 modifié réglementant le mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 221/2020 du 05 novembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du Directeur départemental des Pyrénées-Orientales portant délégation de signature du 31 janvier 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRÊTE :

Article 1 : Une commission nautique locale relative aux zones de mouillage des navires soumis à autorisations de mouillage dans le cadre de l'arrêté du Préfet maritime de la Méditerranée n°155/2016 du 24 juin 2016 dans le secteur de la côte rocheuse catalane, et notamment au droit des communes d'Argelès-sur-Mer et de Banyuls-sur-Mer, sera réunie le mardi 17 mai 2022 à 08h00 à la salle de la capitainerie (CCI) de Port-Vendres, sous la présidence, par délégation des coprésidents membres de droit, de l'administrateur des affaires maritimes Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral de la DDTM des Pyrénées-Orientales, représentant du Directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 2 : Est nommé membre de droit de la dite commission nautique locale Monsieur MAGNIN Hervé, Directeur délégué du Parc naturel marin du Golfe du Lion.

Article 3 : Sont nommés membres temporaires de ladite commission nautique locale les représentants des activités maritimes suivants et leurs suppléants :

- Monsieur MARTINEZ Manuel, premier prud'homme de la prud'homie de pêche de Saint-Cyprien et son suppléant Monsieur PONS Jean-Claude, deuxième prud'homme de la prud'homie de pêche de Saint-Cyprien;

- Monsieur LEDUCQ Sylvain, et son suppléant Monsieur CAGNAT Frédéric, pilotes de la station de pilotage de Port-la-Nouvelle – Port-Vendres ;

- Monsieur FILLOS Gérard, Président de l'Association des plaisanciers d'Argelès-Racou, et son suppléant Monsieur BOUZAN Jean-Pierre, Président de l'Association saint-cyprianaise des usagers du port (ASCUP) ;

- Monsieur HUBERT Guilhem, représentant de l'Association des Armateurs Manche Atlantique Méditerranée, et son suppléant Monsieur SALOMON Yoan, Directeur de la société KAPMER ;

- Monsieur PALLARES Serge, Président de la station de sauvetage en mer (SNSM) de Saint-Cyprien, et son suppléant Monsieur DAURE Philippe, Président de la station SNSM de Cerbère.

Fait à Perpignan, le 07 mai 2022

Pour le préfet et par délégation

Pierre-Luc LECOMPTE
Administrateur des affaires maritimes
Chef du service mer et littoral
Direction départementale
des territoires et de la mer des P.O.
Délégation à la mer
et au littoral des P-O et de l'Aude



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service mer et littoral
Unité gestion du littoral

DECISION n° DDTM/SML/2022130-0001 du 10 mai 2022

portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative au projet de mise en place d'une bouée de mesures BLUE ORACLE dans la zone économique exclusive établie au large des côtes du territoire de la République en Méditerranée (latitude du Barcarès nord et longitude de Vias)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2012-1148 du 12 octobre 2012 portant création d'une zone économique exclusive au large des côtes du territoire de la République en Méditerranée ;

VU le décret n° 2013-611 du 10 juillet 2013 modifié relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 258/2022 du 03 septembre 2021 (préfecture maritime de la Méditerranée) et n° PREFMAR/2021244-0001 du 1^{er} septembre 2021 (préfecture des Pyrénées-Orientales) portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du Directeur départemental des Pyrénées-Orientales portant délégation de signature du 29 avril 2022 ;

VU le courrier du préfet maritime de la Méditerranée n° 500043/PREMAR MED/AEM/NP au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales du 13 janvier 2022 relatif à la demande d'autorisation temporaire d'occupation de la zone économique exclusive française pour l'installation d'un dispositif de mesures environnementales.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRÊTE :

Article 1 : Une commission nautique locale relative au projet de mise en place d'une bouée de mesures environnementales BLUE ORACLE porté par la société OCERGIE dans la zone économique exclusive établie au large des côtes du territoire de la République en Méditerranée (latitude du Barcarès nord et longitude de Vias), sera réunie le mercredi 18 mai 2022 à 16h00 dans les locaux de la Région Occitanie, 356 avenue de la Mer à Port-la-Nouvelle, sous la présidence, par délégation des coprésidents membres de droit, de l'administrateur des affaires maritimes Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral de la DDTM des Pyrénées-Orientales, représentant du Directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 2 : Sont nommés membres temporaires de ladite commission nautique locale les représentants des activités maritimes suivants et leurs suppléants :

- Monsieur PEREZ Bernard, président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie (CRPMEM), et son suppléant Monsieur SCALA Stéphane, armateur du navire Notre Dame de La Garde II ;

- Monsieur LEDUCQ Sylvain, et son suppléant Monsieur CAGNAT Frédéric, pilotes de la station de pilotage de Port-la-Nouvelle – Port-Vendres ;

- Monsieur MALINOWSKI Sylvain, président de la station de sauvetage en mer de Port-la-Nouvelle (SNSM), et son suppléant Monsieur MONIE Joseph, président de la station de sauvetage en mer du Barcarès ;

- Monsieur HUBERT Guilhem, représentant de l'Association des Armateurs Manche Atlantique Méditerranée, et son suppléant Monsieur SINTES Cyril, directeur de la Compagnie maritime Navivoile ;

- Monsieur LE BARS Bertrand, commandant du port de Port-la-Nouvelle, et son suppléant Monsieur BONNEVAL Serge, adjoint au commandant du port de Port-la-Nouvelle.

Fait à Perpignan, le



Pour le préfet et par délégation,

Pierre-Luc LECOMPTE

Administrateur des affaires maritimes

Chef du service mer et littoral

Direction départementale

des territoires et de la mer des P-O

Délégation à la mer

et au littoral des P-O et de l'Aude